

DECISION DU MAIRE

2025/ 103 /AGD

Mme Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nécessité de former un agent des services techniques au Permis C,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention avec l'organisme EFPR – 35 avenue de la commune 91 220 BRETIGNY SUR ORGE pour la formation au Permis C du 3 au 18 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation s'élève à 2556 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
Le Comptable du Trésor

FAIT A BREUILLET, le 3 novembre 2025

Mme Le Maire,



Véronique MAYEUR